

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 9

Procurations : 14

VOTES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MAI 2020

N° 2020/3/5

L'an deux mille vingt, le douze du mois de mai à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mai 2020.

Présents : AUBIN Daniel, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence.

Excusés : ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane et M. ALLARD-LATOURE Bernard donnent procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
M. AUROUZE Jean-Marc et Mme JOUSSELME Rose-Marie donnent procuration à M. CESTER Francis
M. BARISONE Sébastien et M. BONNET Jean-Pierre donnent procuration à M. PERNIN Patrick
M. BERNARD REYMOND Jean et M. NICOLAS Laurent donnent procuration à M. JAUSSAUD Yves
M. BONJOUR Dominique et M. SARLIN José donnent procuration à M. ROMANO Pierre
M. DUBOS Alain et Mme VANDENABEELE Magali donnent procuration à M. BONNAFFOUX Joël
Mme MICHEL Francine et Mme SEIMANDO Mylène donnent procuration à Mme SAUNIER Clémence

Il est rappelé à l'assemblée que durant l'état d'urgence sanitaire contre le COVID-19, les conditions de quorum sont assouplies afin de pouvoir réunir les organes délibérants des collectivités. Ainsi, seule la présence d'un tiers des membres est requise et chaque élu membre peut détenir deux procurations (ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020).

Mme Clémence SAUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition 2020

Au regard des résultats budgétaires de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Monsieur le président propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et de conserver les taux appliqués en 2019 :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2019</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2020</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2019</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2020</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2019	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante (<i>Prévisionnels 2020</i>)
Taxe d'habitation	8 288 317 €	8 535 000 €	3,18%	3,18%	251 465 €	271 413 €
Foncier bâti	9 156 799 €	9 336 000 €	4,48%	4,48%	394 403 €	418 253 €
Foncier non bâti	186 001 €	187 400 €	21,22%	21,22%	38 031 €	39 766 €
Total	17 602 300 €	18 058 400 €	-	-	683 899 €	729 432 €

Concernant la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de 27,60% conformément à la délibération n°2018-3-12 du 10 avril 2018 qui fixe la durée de convergence des taux de CFE des communes membres à 8 ans à compter du passage en FPU :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2019</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2020</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2020</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2019	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante (<i>Prévisionnels 2020</i>)
CFE (*)	4 113 533 €	4 863 000 €	27,60%	1 135 340,00	1 342 188 €
Total des 4 Taxes	21 715 833 €	22 921 400 €			2 071 620 €

(*) Cotisation foncière des entreprises

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition exposée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 27 mai 2020
Et de la publication, le 27 mai 2020

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.


